

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1980**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 886 et 326 dépendant du bâtiment C de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à M. Ahmed Hamlaoui

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

**Bureau du 13 décembre 2010****Décision n° B-2010-1980**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 886 et 326 dépendant du bâtiment C de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à M. Ahmed Hamlaoui**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un appartement de type F 3 situé au 4° étage du bâtiment C, allée 1 de la copropriété La Caravelle, formant le lot n° 886 avec les 216/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 6 au plan des caves, formant le lot n° 326 avec les 5/100 000 des parties communes générales, situé 356, route de Genas à Bron et appartenant à monsieur Ahmed Hamlaoui.

Aux termes du compromis, monsieur Ahmed Hamlaoui céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 000 € auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 8 500 €, soit un total de 83 500 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 22 octobre 2010 .

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Communauté urbaine, pour un montant de 83 500 € -indemnité de emploi de 8 500 € comprise- des lots n° 886 et 326 dépendant du bâtiment C de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant à monsieur Ahmed Hamlaoui, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 €.

**4° - Le montant** à payer en 2011 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 83 500 € pour l'acquisition et de 2 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.**